



**Question écrite de la Députée Katrin JADIN
à Monsieur Koen GEENS, Ministre de la Justice,
concernant l'examen à la magistrature
- Bruxelles, le 12 décembre 2019 -**

Monsieur le Ministre,

Depuis que l'examen à la magistrature pour les candidats germanophones est organisé en langue allemande force est de constater que très rares sont ceux réussissent l'examen à la magistrature.

Du coup, n'accèdent le plus souvent à la magistrature que ceux qui remplissent les conditions d'ancienneté d'avocats.

Il va de soi que cela deviendra, avec le temps, très problématique.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Êtes-vous au courant de cette situation ?
- Avez-vous des explications pour le manque de réussite ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse du ministre, Koen GEENS :

Pour pouvoir accéder à la magistrature, 3 voies peuvent être utilisées : le concours d'admission au stage judiciaire, l'examen d'aptitude professionnelle et l'examen oral d'évaluation.

Ces examens sont organisés par la commission de nomination réunie du Conseil supérieur de la Justice selon la langue du diplôme du candidat, soit en français, soit en néerlandais.

Cependant, selon l'article 259bis-9, § 1er du code judiciaire, la partie écrite de l'examen d'aptitude professionnelle et du concours d'admission au stage judiciaire peut, à la demande du candidat*, se dérouler en langue allemande.

Le candidat germanophone a donc le choix de passer la partie écrite des examens en langue française, néerlandaise ou allemande. A ce jour, aucun candidat germanophone n'a fait la demande de passer l'examen écrit en néerlandais.

A noter que l'examen oral d'évaluation ne peut se dérouler qu'en français ou en néerlandais. Le code judiciaire ne prévoit pas qu'un tel examen puisse se dérouler en langue allemande.

Statistiques

Le CSJ organise les examens écrits en langue allemande depuis 2009.

Depuis 2009, 10 sessions ont donc été organisées en langue allemande (écrit en allemand, oral en français).

Au total, 16 candidats ont participé à la partie écrire en allemand du concours d'admission au stage judiciaire, 3 candidats ont été lauréats au terme de la procédure.

Pour l'examen d'aptitude professionnelle, 24 candidats ont passé la partie écrite en allemand sur les 10 sessions organisées. 2 candidats ont été lauréats au terme de la procédure complète.

Ces chiffres sont à nuancer dans la mesure où les mêmes candidats peuvent participer plusieurs fois à des sessions différentes.

Ci-joint, les résultats des examens d'aptitude professionnelle et du concours d'admission au stage judiciaire organisés par le Conseil supérieur de la Justice.

*toute personne titulaire d'un diplôme d'études secondaires obtenu dans un établissement scolaire de la région de langue allemande, ou toute personne dont la résidence principale ou le lieu de travail se situe depuis au moins cinq ans dans une commune de la région de langue allemande